



Direction des routes
ATT Niortais
NI2402139AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Déviation et circulation interdite

**Route départementale D650
Avenue Saint-Jean
Beauvoir-sur-Niort**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- VU** la délibération n°20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté n°ADM_DR_2024_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 juillet 2024 ;
- VU** la demande en date du 19/08/2024 émise par l'entreprise S2R SERVICE RAIL ROUTE, demeurant 2 Rue du Calvaire 59241 MASNIERES ;
- Pour le compte de la SNCF RÉSEAU, demeurant 17 Rue Cabanac 33081 BORDEAUX, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
- VU** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise S2R ;
- VU** l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Charente-Maritime en date du 02 octobre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Madame la Préfète des Deux-Sèvres en date du 04 septembre 2024
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime en date du 01 octobre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la DIRA en date du 27 août 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Beauvoir-sur-Niort en date du 22 août 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Surgères en date du 29 août 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Villeneuve-la-Comtesse en date du 26 août 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Essouvert en date du 26 août 2024
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Granzay-Gript en date du 23 août 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Landes en date du 22 août 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Plaine d'Argenson en date du 23 août 2024 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Puyrolland en date du 26 août 2024 ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de La Vergne en date du 22 août 2024 ;
VU le plan de déviation annexé ;

CONSIDÉRANT que des **travaux sur le passage à niveau PN362** rendent nécessaire de modifier la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2024 au 31/10/2024 sur la Route départementale D650 ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise S2R SERVICE RAIL ROUTE, pour le compte de l'entreprise SNCF RÉSEAU, est chargée de réaliser des travaux sur le passage à niveau PN362.

Du 25 octobre 2024 au 31 octobre 2024, la circulation sera interdite sur la Route départementale D650, du PR 16+0365 au PR 16+0385 (Beauvoir-sur-Niort) situés hors agglomération.

Article 2 - Mesures d'exploitation

La circulation et la traversée du passage à niveau sont interdites à tous les véhicules et aux piétons. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- Route départementale D650 ;
- Route départementale D150 (Charente-Maritime) ;
- Route départementale D939 (Charente-Maritime) ;
- Route départementale D939Bis (Charente-Maritime) ;
- Route départementale D911 (Charente-Maritime et Deux-Sèvres) ;
- Route Nationale 11 ;
- Route Nationale 248.

Les passages à niveau PN362 (RD650) et PN360 (RD1) ne seront jamais fermés à la circulation en même temps.

Des panneaux d'informations sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle de signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de déviation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

S2R SERVICE RAIL ROUTE
2 Rue du Calvaire 59241 MASNIERES
Tel : 06 73 99 68 36

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 10 octobre 2024
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef d'Agence Technique Territoriale du Niortais



Yves PERES

DIFFUSION:

- La SNCF RÉSEAU
- L'entreprise S2R SERVICE RAIL ROUTE
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux Sèvres
- Le SDIS
- Le SAMU
- La DIRA
- Les Préfectures 17 et 79
- La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres
- La Présidente du Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de Beauvoir-sur-Niort, Bernay Saint-Martin, Essouvert, Granzay-Gript, Landes, La Vergne, Loulay, Plaine d'Argenson, Puyrolland, Surgères, Vergné, Villeneuve-la-Comtesse
- LA POSTE
- LES TRANSPORTS NOUVELLE AQUITAINE
- LES TRANSPORTS ROUTIERS
- LES TRANSPORTS CAN
- LE SERVICE DECHETS MENAGERS CAN

ANNEXE:

- Plan de déviation PN362

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.